



Statut invalidité et baisse indemnisation prejudices assurance

Par Fannylethuillier

Bonjour,

Ayant eu un accident de scooter en tant que passagère en 2013, j'ai subis plusieurs interventions qui ont fait durer plus de 3 ans mon dossier. Fin juillet 2016, après 3 ans d'indemnités journalières la sécurité sociale me disant que celles-ci s'arrêtaient, m'a proposé de me faire basculer en invalidité 2ème catégorie et qu'il me fallait en faire la demande, ce que j'ai fait.

Dernièrement après avoir vu le médecin expert mandaté par mon assurance qui valide la consolidation de mon dossier, j'ai vu l'inspecteur régleur de mon assurance qui m'explique que j'aurai pu bénéficier d'une somme conséquente de 115 000 euros mais qu'étant déclarée par la sécurité sociale en invalidité, la majorité de ce capital allait être absorbée par la sécurité sociale et que l'indemnité proposée tomberait à 15 000 euros !

Aussi la notification d'acceptation de l'invalidité reçue le 28 octobre me laisse deux mois pour contester cette décision, délai qui cours donc jusqu'à fin décembre. Sachant aussi que le médecin expert ainsi que l'inspecteur régleur disent que ce classement est excessif compte tenu des constatations de mon état et que cela est précisé dans le dernier bilan de l'expert.

J'ai donc plusieurs questions :

1/ que représente le capital absorbé par la sécurité sociale ? Est-ce la somme censée être versée comme pension d'invalidité ? (Car si je fais le calcul le montant ôté de mon capital est bien supérieur à ce que représente la pension sur 5 ans)

2/ est-il dans mon intérêt de contester la décision de mise en invalidité comme me dit l'inspecteur de l'assurance ? Ou est-ce une manœuvre pour me faire ensuite une proposition au rabais ? (Bien qu'il me dise qu'il me fera proposition des 115 000 euros)

Je vous remercie d'avance de l'éclairage que vous pourrez m'apporter car il ne me reste plus grand temps pour réagir.